

26 octobre 2007

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENESYS

(Eurolist)

Par courrier du 25 octobre 2007, la société Amiral Gestion (1) (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte d'un fonds commun de placement dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 octobre 2007, par suite d'une acquisition d'actions GENESYS sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENESYS et détenir pour le compte dudit fonds, 5 553 774 actions GENESYS représentant autant de droits de vote, soit 7,95% du capital et 7,94% des droits de vote de cette société (2).

(1) Amiral Gestion est contrôlée par M. François Badelon.

(2) Sur la base d'un capital composé de 69 882 837 actions représentant 69 928 430 droits de vote.